

PRESS'Environnement

N° 190 Mardi – 22 mars 2016

Par Imane TOUBAL, Sarah GHAZI, Eva BALEZ et Hadrien WACH

www.juristes-environnement.com



A LA UNE – ACCORD SUR LE CLIMAT ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA



Le 10 mars dernier, le Premier ministre canadien Justin Trudeau, faisant de la lutte contre le réchauffement climatique une priorité, et le président américain Barack Obama ont convenu d'unir leurs forces pour lutter contre le changement climatique et de signer prochainement l'accord de Paris. Ils se sont engagés à réduire d'ici 2025, leurs émissions de méthane de 40 à 45 % dans le secteur pétrolier et gazier par rapport à 2012. En effet, le méthane est gaz à effet de serre 25 fois plus puissant que le CO₂. L'EPA s'est donnée pour mission de créer de nouvelles dispositions visant à réduire les émissions des infrastructures préexistantes, afin de prévenir et réparer les potentielles fuites de méthane, notamment lors des opérations de fracturation hydraulique. Ils espèrent que cet accord, incitera d'autres pays à suivre leur démarche en les invitant à fixer leurs propres objectifs de réduction. Ségolène Royal, présidente de la COP 21, a salué cet accord, félicitant le retour du Canada dans la lutte contre le changement climatique.



POLLUTION – DE NOUVELLES MESURES POUR RÉDUIRE LES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

Un rapport parlementaire a été présenté mercredi 16 mars 2016 devant la Commission du développement durable de l'Assemblée Nationale, proposant des mesures afin de réduire les nuisances aéroportuaires. 4,7 millions de personnes seraient victimes de nuisances sonores, de pollutions atmosphériques ou des sols, des cours d'eau et de pollutions lumineuses. Le rapport propose de concilier les intérêts environnementaux avec les enjeux économiques, et notamment les problématiques de l'emploi. Les mesures envisagées sont de réduire les vols de nuit, remplacer la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) par une nouvelle fiscalité fondée sur le principe pollueur-payeur, améliorer l'information des riverains, mettre en place de nouvelles trajectoires au dessus de zones moins urbanisées, supprimer de 22 heures à 06 heures "les avions qui émettent au sol des émissions supérieures à 70dB" etc. La priorité est de rendre compatibles la nécessaire réduction de ces nuisances et le développement du transport aérien.



CRIMINALITE ENVIRONNEMENTALE – LA SAISIE DE 2,6 TONNES D'IVOIRE D'ÉLÉPHANT

Lundi 14 mars 2016, les employés de l'administration des parcs et réserves du Malawi, ont procédé à l'incinération de 2,6 tonnes d'ivoire d'éléphant saisies lors de perquisitions dans le cadre d'une affaire de braconnage. Le Tribunal de Mzuzu a ordonné l'incinération des défenses d'éléphant d'une valeur estimée à 2,7 millions d'euros, malgré les demandes répétées des autorités de



Tanzanie pour récupérer les saisies. La corruption, une législation peu sévère en matière de crimes contre l'environnement et la relative faiblesse des forces de l'ordre font du Malawi une cible pour les braconniers. Les experts estiment qu'il reste 470.000 éléphants en liberté sur le continent africain. Chaque année 20 à 30.000 éléphants sont massacrés pour alimenter en ivoire le marché asiatique.



POLLUTION – UNE RIVIÈRE DE DÉCHETS PRÈS DE BEYROUTH

A Jdeidé, dans la banlieue de Beyrouth, un torrent de déchets représentant deux millions de tonnes de sacs-poubelle sont étendus sur ce qui est aujourd'hui une décharge à ciel ouvert, étouffant les habitants, victimes d'une véritable crise politico-sanitaire sans précédent. Cette rivière d'ordures résulte de la crise des ordures dans laquelle le pays est paralysé depuis cet été, consécutive à la fermeture d'une décharge de stockage de détrit.



Toutefois, l'alternative de transférer les déchets vers des aires de stockage temporaires semble atteindre ses limites, et ce, malgré les avertissements concernant l'état de saturation des sites, lancés par les organismes en charge du traitement des déchets. Les riverains craignent que les pluies viennent polluer les nappes phréatiques, et que les hausses de températures ne fassent émerger des gaz toxiques cancérigènes. Face au problème, l'hypothèse consistant à exporter les déchets en Russie avait été avancée, mais fût abandonnée.

Depuis, le site ne cesse d'amonceler les détrit et aucune solution ne semble émerger du côté de l'Etat libanais.



SANTÉ

Cour de Cassation – 2^{ème} chambre civile – 3 mars 2016 – n° 14-25307

En l'espèce, un salarié a été atteint d'un cancer suite à une exposition à l'amiante. L'inaction du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) quant à l'indemnisation de ce salarié a entraîné la prescription de l'action et a, ainsi, conduit les ayants droits du salarié à intenter une action en responsabilité contre la FIVA. La Cour de cassation a décidé que cette action engagée contre le FIVA, pour ne pas avoir saisi une juridiction en reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, en application de l'article 53 VI, alinéas 2 et 4, de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000, se rattachant à sa fonction d'indemnisation des victimes de l'amiante, relève de la seule compétence des juridictions de l'ordre judiciaire

Cour de Cassation – 1^{ère} chambre civile – 25 février 2016 – n°15-11.257

Cette affaire s'inscrit dans la continuité du scandale du Médiateur. Suite à la prise du médicament, une patiente a présenté des problèmes cardiaques et a assigné en référé le producteur aux fins d'obtenir le paiement de provisions à valoir sur la réparation de son dommage. Par cet arrêt, le Cour a décidé que « la constatation, par le juge, du défaut d'un produit, [...] n'implique pas que le producteur ait eu connaissance de ces risques lors de la mise en circulation du produit ou de sa prescription ».

AGRICULTURE

CJUE – Espagne c/ Commission – 3 mars 2016 – affaire C-26/15 P

Par cette décision, la CJUE confirme l'arrêt du Tribunal de l'Union Européenne : les agrumes traités avec des agents conservateurs et autres substances chimiques utilisés après la récolte doivent faire l'objet d'un marquage. Le recours de l'Espagne demandant l'annulation d'une disposition sur la commercialisation des agrumes imposant cette obligation a donc été rejeté en son entier.



Alors que cette espèce était officiellement éteinte, la découverte en 2013 par des scientifiques effectuant des recherches sur les orangs-outangs de traces de celle-ci a redonné espoir au gouvernement indonésien. Depuis une équipe d'officiels du gouvernement ont utilisé des caméras pour confirmer l'existence de deux groupes de rhinocéros qui dénombrent pas moins de 15 spécimens. Tachrir Fathoni, à la tête

du service de la conservation de l'écosystème estime que la découverte de 10 individus de plus permettrait la sauvegarde de l'espèce. Il souhaite agir le plus vite possible pour sauvegarder leur existence située sur le fil du rasoir : l'un des deux groupes serait situé à proximité d'un agrobusiness et d'opérations minières. Sous menace constante, l'espèce se verrait offrir un sanctuaire basé sur une ancienne mine d'or de la région d'environ 200 hectares à l'intérieur de la forêt protégée Kelian. L'investissement représenterait 2,3 millions de dollars. Le pays a aussi augmenté le nombre de patrouilles protectrices des animaux pour éviter tout braconnage au moment où la survie d'une espèce se joue.



NUCLEAIRE – DE NOUVELLES MISSIONS ATTRIBUÉES A L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Pris en application de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, le décret du 10 mars 2016 relatif à l'IRSN clarifie la gouvernance et les missions accordées à cet institut. Plusieurs mesures notables sont à soulever, telles que le transfert de la tutelle du Ministère de l'Industrie au Ministère de l'Énergie, ou encore l'intégration du Président de l'Autorité et de Sûreté au Conseil



d'administration, ainsi que sa présidence au Comité d'orientation des recherches nouvellement créé. En parallèle, le Président du Conseil d'administration a désormais pour mission de faciliter les relations entre l'institut et les ministères concernés. Mais encore, le décret étend le rôle de l'institut en lui permettant d'apporter un appui technique aux autorités qui en font la demande ou en cas de situation d'urgence radiologique impliquant des sources de rayonnements ionisants. Enfin, les avis de l'IRSN, remis aux autorités qui l'ont saisi, devront faire l'objet d'une publication afin de renforcer l'information des citoyens. Plus largement, ces différentes mesures montrent que ce décret opère une consolidation du système de contrôle des activités nucléaires civiles.



URBANISME – OPPOSITION DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN AU PROJET DU GRAND CANYON

Il y a deux semaines, le Service des Forêts américain a rejeté une proposition de développement d'infrastructures aux fins d'habitation et de commerce au sud du parc national du Grand Canyon. Le superviseur de la forêt nationale de Kaibab en Arizona estimait que la proposition posait de gros risques pour les parcs locaux et aurait de possibles impacts sur les terres environnantes, appartenant parfois à des tribus natives américaines. Le problème sous-jacent ici était le besoin en eau de ce projet : tout développement de la région demanderait des quantités d'eau énormes alors que les sources de la région sont déjà surconsommées. L'association de conservation des parcs nationaux estime cependant que le parc reste menacé, notamment par les minages d'uranium aux alentours, très gourmands en eau et pouvant polluer de façon durable l'environnement. La crise de l'eau aux Etats-Unis n'a donc pas fini de faire parler d'elle.

